

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

14 septembre 2006

# CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 14 septembre 2006 – 20:45

## Ordre du jour

### Approbation de la séance précédente

#### Ordre du Jour

#### AFFAIRES FINANCIERES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

02 – SEMOISE : CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC

#### URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

03 – ETUDE D'IMPACT DU PONT URBAIN - AVENANT A LA MISSION DE SAGE ENVIRONNEMENT

04 – CONTRIBUTION DE L'ARC AU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE ERAS

#### HABITAT

05 – OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - REGLES FINANCIERES

06 – PROROGATION DE L'OPAH DE COMPIEGNE - ORGANISATION DES PERMANENCES DE L'OPAH INTERCOMMUNALE

#### AFFAIRES FONCIERES

07 – REINSTALLATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - ACQUISITION DES BATIMENTS DEHAY A COMPIEGNE

08 – ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LA CREATION D'UN POLE "EMPLOI"

#### AMENAGEMENT DE ZONES

09 – PARC D'ACTIVITE DU VALADAN A CLAIROIX: REINSTALLATION DE LA SOCIETE ACARY

10 – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) "LES JARDINS " A LA CROIX SAINT OUEN

#### ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

11 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE AUX NORMES DES RESEAUX - RUE D'ARONA ET RUE DE STALINGRAD

#### DECHETS

12 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

13 – INSTALLATION D'ABRIS BACS : IMMEUBLE OPAC RUE DE BOURGOGNE A COMPIEGNE : CONVENTION TRI PARTITE

14 – ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

#### TRANSPORT

15 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GART

#### ADMINISTRATION GENERALE

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

17 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION : PROGRAMMATION - CONTRACTUALISATION ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

#### QUESTIONS DIVERSES

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Agglomération Séance du 14 septembre 2006**

Le quatorze septembre deux mille six à 20:45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Bernard BASTIDE, Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean Pierre BETEGNIE, Daniel CARBONNIER, Annick CHARLETY, Jacques CLEMENT, Claude COUTANT, Françoise De BUYER, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Marie-France GIBOUT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Jean Jacques LEGUERY, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Sylvie OGER, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Philippe VALLEE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean-Jacques CARLUY par Baudouin GERARD, Marie Christine LEGROS par Françoise De BUYER, Patrick LESNE par Jacques CLEMENT, Liliane VEZIER par Marie-France GIBOUT

Ont donné pouvoir :

Christine MULLER à Bernard HELLAL, Eric VERRIER à Eric HANEN, Raymond VIAULT à Michèle LE CHATELIER, Anne-Marie VIVE à Joël DUPUY DE MERY

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, Michel DURAND, François Michel GONNOT, Françoise TROUSSELLE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication

Monsieur David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/09/2006

Date d'affichage : 08/09/2006

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 46

## AFFAIRES FINANCIERES

### 01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Lors de ses séances du 15 décembre 2005 et du 30 mars 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2006 et le budget supplémentaire (DBM 1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 118 150 306,16 € répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	315 753,11 €* €
Budget Service de l'eau	5 072 031,64 €
Budget Assainissement	15 971 431,14 €
Budget Transport	4 477 938,68 €
Budget Déchets	8 984 699,72 €
Budget Principal	50 426 816,26 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Assainissement	32 400 635,61 €
TOTAL	118 150 306,16 €

Lors de sa séance du 11 mai 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative n° 2.

Lors de la séance du 6 juillet 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative n° 3.

Compte tenu des dépenses engagées et liquidées, il est proposé d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n° 4 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (document ci-joint).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 5 septembre 2006

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°4 telle que définie ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AFFAIRES FINANCIERES

### 02 - SEMOISE : CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE COMPIEGNE A L'ARC

La Ville de Compiègne détient actuellement 40 actions de la SEMOISE, société d'économie mixte locale, qui a pour vocation d'être un outil de développement et d'aménagement au service des collectivités territoriales de l'Oise.

Dans la mesure où l'objet social de la SEMOISE correspond à une compétence transférée à l'ARC, la loi du 2 janvier 2002 et ses textes d'application prévoient que les communes détentrices d'actions doivent alors céder à l'EPCI dont elles sont membres au moins 2/3 desdites actions.

Dans ces conditions, et compte tenu des compétences exercées par l'ARC en matière d'aménagement et de développement du territoire, il vous est proposé d'acquérir auprès de la Ville de Compiègne les 40 actions qu'elle détient au sein de la SEMOISE et dont la valeur nominale est de 2,15 euros chacune.

En outre, il convient de désigner le représentant de l'ARC appelé à siéger à l'assemblée générale de la SEMOISE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 5 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les 40 actions que la Ville de Compiègne détient auprès de la SEMOISE.

DESIGNE Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SEMOISE.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'actions ne pourra être engagé qu'à l'issue de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne décidant de cette cession au profit de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

### 03 - ETUDE D'IMPACT DU PONT URBAIN - AVENANT A LA MISSION DE SAGE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du dossier du nouveau pont urbain, le Bureau du 3 juin 2004 a décidé de retenir l'offre de SAGE ENVIRONNEMENT pour la réalisation de l'étude d'impact (montant : 51 530 € HT).

La première phase de l'étude d'impact a été présentée en Comité de Pilotage Pont le 12 mai 2006.

La seconde phase consistera à préciser l'étude d'impact en fonction du projet qui sera retenu à l'issue de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (décembre 2006).

Afin de répondre aux demandes du Comité de Pilotage, la conclusion d'un avenant au marché initial s'avère nécessaire pour deux raisons :

- 1 un travail complémentaire a été demandé au bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT afin de prendre en compte les données de trafic figurant dans la note de synthèse ISIS étendue à la rive droite.
- 2 application de la circulaire 2005-273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

Cette évolution de la réglementation, postérieure à la notification du marché, implique de nouvelles mesures sur le site et de nouvelles modélisations de la dispersion des flux de pollution.

Le montant total des prestations complémentaires demandées au bureau d'études SAGE, par rapport au marché initial, s'élève à 14 825,00 € HT soit + 29 % par rapport au marché initial.

La décomposition de ce montant est la suivante :

- 3 440 € H.T. pour la prise en compte des modélisations de trafic actualisées
- 11 385 € H.T. pour l'application de la circulaire 2005-273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

La conclusion de cet avenant a été validée par la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2006.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de conclure en avenant à la mission de SAGE ENVIRONNEMENT pour la réalisation de l'étude d'impact du nouveau pont urbain, d'un montant de 14 825,00 € HT.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant à ce marché.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES**

### **04 - CONTRIBUTION DE L'ARC AU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE ERAS**

M Vandevelde a repris la société ERAS en avril 2004 et en a développé rapidement les activités – entretien et maintenance de matériel aéroportuaire – l'effectif salarié passant de 8 à 24 personnes en deux ans. Il a obtenu un prêt d'honneur de Oise Est Initiative lors de la reprise en 2004 et le Trophée de l'Initiative 2005 lui a été décerné.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2005 s'élève à 1 395 376 €

Compte tenu des prévisions de développement des activités (projections effectuées avec le concours de la Banque de France dans le cadre des prestations « GEODE »), l'effectif salarié de la société ERAS devrait continuer à croître pour arriver à un total de 44 emplois fin 2011.

Implantée à Margny, au milieu d'une zone pavillonnaire, dans des locaux exigus et peu fonctionnels, l'entreprise a un besoin urgent de transférer ses activités dans des locaux plus adaptés afin de poursuivre son développement.

Depuis septembre 2005, le service Economie de l'ARC l'accompagne afin de trouver une solution immobilière satisfaisante et des financements pour réaliser son projet.

M Vandevelde a trouvé sur la Zone d'Industrielle du Meux un bâtiment d'activité d'une superficie de 1 690 m2 dont 90 m2 de bureaux, sur 5 000 m2 de terrain, répondant à ses besoins.

Ce bien immobilier a été acquis par la Société Civile Immobilière VDV IMMOBILIER en juillet 2006; l'investissement immobilier représente un montant de 752 500 € hors taxes.

Un tour de table financier a été organisé, à l'initiative de l'ARC, courant janvier avec les représentants du Conseil Régional Picardie, du Conseil Général de l'Oise, d'OSEO BDPME et du Cabinet GERIS, gérant le fonds Vivendi Universal.

Un dossier a été monté par GERIS et validé pour une aide de 20 000 € (prêt commuable en subvention au fur et à mesure de la pérennisation des emplois créés). Cette aide est complétée par un prêt d'OSEO BDPME, d'un montant de 75.000 €

Le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Oise vont délibérer sur l'octroi d'une subvention, avec une subvention de 36.000 € accordée pour chacune des collectivités, sur la base d'un engagement de création de 24 emplois d'ici fin 2011 (pour un effectif de départ de 20 salariés en CDI à la date de la demande de la subvention).

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder une subvention de 36 000 € à la SCI VDV IMMOBILIER conjointe et solidaire avec l'entreprise ERAS, sur la base d'un engagement de création de 24 emplois pérennes d'ici décembre 2011, au sein de son établissement de LE MEUX,

MANDATE, le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC, l'entreprise ERAS et la SCI VDV IMMOBILIER, fixant les conditions d'octroi de cette subvention et de remboursement en cas de non respect des engagements sur les emplois à créer.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## HABITAT

### 05 - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - REGLES FINANCIERES

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre et à l'habitat privé, les subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat sont désormais attribuées par le Président de l'Arc après avis d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat comprenant notamment des représentants de locataires et de propriétaires, présidée par M. TERNACLE.

L'expérience issue des deux premières CLAH a permis de mettre en avant des demandes de subvention importante générées par certains dossiers en particulier pour des changements d'usage ou des remises sur le marché de logements vacants dès lors que sont appliqués les taux maximum de subvention.

Même si ces opérations entrent dans le cadre des finalités des OPAH, elles pourraient remettre en cause l'atteinte des objectifs en nombre de logements réhabilités.

Enfin certaines opérations sont plus qualitatives que d'autres (nombre et surface des logements, système de chauffage, matériaux, qualité des ravalement) et mériteraient, le cas échéant, d'être d'avantage aidées.

Le principe d'une modulation des taux a ainsi été retenu par la CLAH et la Commission Aménagement et Urbanisme. Cependant, il est nécessaire qu'il s'applique selon des règles préalablement définies, afin que le CAL PACT puisse garder un discours clair avec les porteurs de dossiers.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 5 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, que le CAL PACT proposera aux porteurs de projets un montant de subvention équivalent à l'application du taux maximum ANAH et indiquera aux demandeurs, qu'au-delà, la CLAH statuera sur une majoration de la subvention équivalente à l'application des majorations de taux ARC et ANAH, sur la base de critères définis dans la grille jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## HABITAT

### 06 - PROROGATION DE L'OPAH DE COMPIEGNE - ORGANISATION DES PERMANENCES DE L'OPAH INTERCOMMUNALE

La convention d'OPAH de COMPIEGNE a été signée en juin 2004, le terme de cette opération est donc prévu en juin 2007.

Cependant, compte tenu du succès de cette opération, et afin de répondre aux objectifs du plan de cohésion sociale en matière de réhabilitation du parc privé, l'ANAH s'est engagée sur le principe de proroger l'OPAH de COMPIEGNE jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre (fin 2008,) soit 19 mois de prorogation.

En cas de prorogation de l'OPAH de COMPIEGNE, l'ANAH s'est engagée à réserver un total de 450 000 € de subventions supplémentaires aux particuliers pour la réhabilitation de 109 logements (27 propriétaires occupants et 82 propriétaires bailleurs).

L'ANAH, via les crédits délégués, le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient participer au financement du suivi animation de cette opération dont le montant est évalué à 92 494,80 € HT.

Le plan de financement du suivi animation pourrait être le suivant, sous réserve de démarches complémentaires :

	%	Total HT
Conseil Général	20 %	18 499,55 €
Conseil Régional	30 %	27 749,34 €
ANAH (crédits délégués)	20 %	18 499,55 €
ARC	30 %	27 749,34 €
Total	100 %	92 497,80 €

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale, signée en mai dernier, nécessite des dispositions concertées avec les élus des communes de l'Agglomération sur le contenu du programme de communication à mener.

Concernant les permanences d'accueil, la Commission Aménagement et Urbanisme a retenu un dispositif permettant une couverture géographique large répondant au souci de proximité, tout en évitant un système trop complexe.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager les négociations avec l'Etat et l'ANAH pour la prolongation de l'OPAH de COMPIEGNE suivant les objectifs et moyens définis dans la convention de délégation des aides à la pierre conclue en janvier 2006.

DECIDE, de lancer une consultation en vue de désigner l'équipe chargée du suivi animation pour un montant évalué à 92 000 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et à solliciter toutes subventions se rapportant à cette opération.

Concernant le dispositif opérationnel de l'OPAH intercommunale, les permanences du CAL PACT seront assurées à COMPIEGNE, en continu à MARGNY LES COMPIEGNE : un jour par semaine ; à CHOISY AU BAC, LA CROIX SAINT OUEN et LE MEUX : un jour toutes les deux semaines.

Ce dispositif pourra évoluer en fonction des fréquentations observées.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AFFAIRES FONCIERES

### 07 - REINSTALLATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - ACQUISITION DES BATIMENTS DEHAY A COMPIEGNE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a été contactée depuis plusieurs mois par la Banque Alimentaire qui est à la recherche d'une solution locative pérenne pour ses locaux. Dans ce cadre, un courrier avait été adressé en 2005 à toutes les communes de l'ARC pour trouver une solution.

Il convient de rappeler que la Banque Alimentaire collecte, pour les associations caritatives intervenant dans l'Oise, les denrées qui sont distribuées aux populations démunies.

Ainsi, 1750 tonnes d'aliments ont été collectées en 2004 et ont été redistribuées sur toute l'Oise. 22 % de son activité de redistribution concernent le Compiégnois, 15 % le Beauvaisis, mais également Saint Just en Chaussée, Grandvilliers, Noyon ....

Après examen de différentes solutions, il a été envisagé d'acquérir un bâtiment industriel qui est en vente sur la ZI Nord à COMPIEGNE par Monsieur DEHAY représentant la SCI du GABELOU, référencé au cadastre CD 51. Il correspond à un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> comportant 500 m<sup>2</sup> d'ateliers et 140 m<sup>2</sup> de bureaux et de locaux sociaux. Il est vendu au prix de 350 000 €. Des travaux d'aménagement complémentaires à hauteur de 50.000 € maximum sont également à prévoir.

Dans ce cadre, il serait possible que l'ARC acquière ce bien, en bénéficiant d'une subvention du Conseil Général qui serait prélevée sur le Contrat de Développement Territorial signé récemment, dans le cadre d'une nouvelle répartition des subventions allouées.

Le montage financier pourrait être alors :

- subvention du Conseil Général de 31 %, soit 124.000 €, sous réserve d'ajustements,
- loyer acquitté par la Banque Alimentaire à l'ARC de 12 000 € par an, permettant de couvrir l'équivalent d'un emprunt que ferait l'ARC pour un montant de 133 000 € à 4 % sur 15 ans,
- le solde, soit 143.000 € serait apporté par l'ARC en fonds propres.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Vu, l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acquérir la parcelle référencée CD51 à COMPIEGNE pour un montant de 350 000 €, plus les frais, sous réserve de l'obtention par le Conseil Général d'une subvention, et sous réserve de l'engagement de la Banque Alimentaire de louer lesdits locaux pour un loyer annuel de 12 000 € hors charges, et d'engager les travaux d'aménagement nécessaires pour un montant de 50.000 € maximum.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à solliciter le concours financier du Conseil Général sur ce projet, dans le cadre de la convention de développement territorial récemment adoptée et à signer la promesse d'achat, puis l'acte notarié correspondant à la parcelle CD51 à COMPIEGNE avec la SCI du GABELOU, ou toute autre structure se substituant, et toutes pièces afférentes, pour un montant de 350 000 € plus frais.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AFFAIRES FONCIERES

### 08 - ACQUISITION IMMOBILIERE POUR LA CREATION D'UN POLE "EMPLOI"

Dans la cadre de la mise en place de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) à l'échelle de l'APC, il était prévu que celle-ci s'installe dans l'immeuble « YOPLAIT » localisé rue de l'Anthémis à COMPIEGNE, à proximité de la gare. Cette solution présente effectivement l'avantage de regrouper en un même lieu la Mission Locale et la MEF.

Cependant, il s'agit d'une solution locative présentant un coût de loyer important, de l'ordre de 130 €/m<sup>2</sup>.

Une opportunité foncière s'est présentée dans l'intervalle. Il s'agit des locaux EDF, vacants depuis plus d'un an, situés à l'angle des rues d'Amiens et de la Gare à COMPIEGNE.

Ils représentent près de 1 200 m<sup>2</sup> de surfaces utiles réparties sur 5 niveaux, avec une localisation particulièrement intéressante sur un lieu de passage, proche de la gare et des transports en commun, sur la rive droite de l'Oise.

Ce bâtiment permettrait d'accueillir :

- la MEF,
- la Mission Locale,
- une entreprise-emploi 60 - déjà logée avec la Mission Locale,
- un bureau pour l'ANPE,
- un bureau pour l'ASSEDIC,
- un bureau pour le coordinateur emploi formation,
- et la plateforme d'initiative locale.

permettant ainsi de constituer un véritable « pôle emploi » aisément identifiable et facilement accessible par le public.

Le prix de cession de ce bâtiment s'établit à 735 000 €, soit un prix très légèrement supérieur à l'estimation domaniale (700 000 €). Des travaux devraient par ailleurs être entrepris.

En première approche, ils s'établissent comme suit :

- « rafraîchissement » des bureaux et travaux divers	400 000 €
- création d'un ascenseur et d'un escalier de secours	116 000 €
Soit	516 000 €

Ainsi, le montant de cet investissement s'établirait à 1 251 000 €, soit une annuité de remboursement de l'ordre de 110 €/m<sup>2</sup> utile (sans prendre en compte la surface du sous-sol).

Ce dossier pourrait par ailleurs faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre de la MEF, probablement à hauteur de 50 % de la surface et de l'investissement. Le taux de subvention serait de l'ordre de 50 %, soit 25 % sur l'ensemble de l'opération.

Une analyse est par ailleurs en cours pour mobiliser le cas échéant des subventions complémentaires.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de procéder à l'acquisition de cet immeuble.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Vu l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acquérir l'ancien immeuble EDF localisé à l'angle des rues d'Amiens et de la Gare à COMPIEGNE pour un montant de 735 000 € plus frais et de solliciter le concours financier de l'Etat et de tout autre organisme financeur pour cette acquisition et les travaux d'aménagement interne à prévoir.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte de propriété correspondants et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AMENAGEMENT DE ZONES

### 09 - PARC D'ACTIVITE DU VALADAN A CLAIROIX: REINSTALLATION DE LA SOCIETE ACARY

La société de transports ACARY, titulaire du marché des transports urbains du compiégnois, est actuellement située dans le Petit Margny, sur un terrain exigu. Le parc d'activités du Valadan à CLAIROIX est apparu à cette entreprise comme répondant à ses besoins, pour une exploitation rationalisée de son parc de véhicules.

La Commission a validé le 9 mars dernier un projet d'implantation correspondant à une capacité de stationnement de 36 autocars, sur un terrain de 8 000 m<sup>2</sup>. Le projet comprenait également la construction d'un bâtiment de 750 m<sup>2</sup> correspondant aux bureaux et à un atelier, ainsi qu'une aire de lavage et un lieu de distribution de carburant. Le terrain proposé se trouvait pour partie sous une des lignes haute tension traversant la zone d'activités, avec un prix de cession réduit de 50% pour la partie située sous la ligne.

La commune a demandé à ce que la société ACARY revoit son projet, afin d'optimiser davantage les implantations sur le parc d'activités du Valadan, compte tenu des contraintes apportées par les deux lignes haute tension la traversant.

Le projet a donc été modifié, en positionnant la surface de stationnement sous les deux lignes haute tension, sans remettre en cause la capacité totale de stationnement.

En accord avec la commune, il est proposé une cession d'un terrain d'environ 8.300 m<sup>2</sup> à la société ACARY. Le prix de terrain proposé par l'ARC sur le parc d'activités du VALADAN est de 24,50 € HT/m<sup>2</sup>. Sur la partie contrainte par les lignes haute tension, soit environ 6 190 m<sup>2</sup>, le prix proposé est de 12,25 € HT/m<sup>2</sup>, soit un abattement de 50 % comme cela est pratiqué d'habitude.

Le prix de vente pour le terrain s'établit à 127 522,50 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface vendue.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Vu l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, la cession du terrain dans les conditions indiquées dans les attendus de la présente délibération sur la base d'un prix de vente de 127 522,50 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de la parcelle et de la partie contrainte par les lignes à haute tension,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes avec la société ACARY ou toute autre structure se substituant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AMENAGEMENT DE ZONES

10 - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) "LES JARDINS " A LA CROIX SAINT OUEN

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 08 février 2006 ayant arrêté le Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Croix Saint Ouen qui intègre le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Les Jardins » dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur un secteur foncier dit « Les Jardins », situé en extension nord ouest du bourg, entre la RD 200, le collège et la rue Ferdinand Meunier d'une part, et classé, dans le futur PLU, en zone d'urbanisation future (IAU h, IAUC et IAUCb) et naturelle (Nr) destinée à accueillir des équipements hydrauliques de l'opération d'aménagement projetée d'autre part,

CONSIDERANT la volonté de la commune de La Croix Saint Ouen de développer ce nouveau quartier dans le cadre d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC),

CONSIDERANT que ce projet de ZAC portant sur la création d'un ensemble immobilier de plus de 200 logements et sur la construction d'une maison de retraite, répond aux objectifs fixés par le Schéma Directeur valant SCOT, en matière d'offre de terrains à bâtir et de logements diversifiés sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de relocaliser à proximité de la RD 200 la surface commerciale « Mammouth » dont la capacité de développement est aujourd'hui devenue insuffisante,

CONSIDERANT que ce projet de ZAC à vocation résidentielle et commerciale prévoit l'aménagement de liaisons automobiles et douces entre le secteur du Collège et le centre bourg historique,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2006 ayant désigné le prestataire chargé de réaliser les différentes études préalables à la constitution du dossier de création de la ZAC « Les Jardins »,

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser le dispositif de concertation qui sera mis en place préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC « Les Jardins », étant précisé que le Projet de PLU arrêté de la commune qui intègre ce projet sera prochainement soumis à enquête publique,

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 4 septembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 5 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager, en accord avec la commune, une procédure d'information et de concertation sur le projet d'aménagement du secteur « Les Jardins » de la commune de La Croix Saint Ouen et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de création de la ZAC.

DECIDE, de mettre à la disposition du public, en Mairie de La Croix Saint Ouen - Service Urbanisme, le dossier de concertation ainsi qu'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

DECIDE, d'organiser une campagne d'information du public, qui intégrera une exposition et une réunion publique où sera détaillé le projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins ».

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT**

### **11 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE AUX NORMES DES RESEAUX - RUE D'ARONA ET RUE DE STALINGRAD**

Dans le cadre du budget Assainissement 2006, il est prévu de réhabiliter un certain nombre de réseaux sur les systèmes d'assainissement de la ville de Compiègne.

Aussi il est proposé de mettre aux normes les réseaux unitaires de la Rue d'Arona et de la Rue de Stalingrad.

Les travaux consistent en la réfection de certains tronçons du réseau et de la mise aux normes des boîtes de branchement.

L'estimation de ces travaux s'élève à :

-> Rue d'Arona : 150.300,00 € TTC

-> Rue de Stalingrad : 506.000,00 € TTC

Il est précisé que ces travaux ne peuvent plus bénéficier d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ni du Département.

Il est donc demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour ces deux opérations.

Les critères de jugement proposés sont les suivants : prix 2

qualité technique 1,5  
délai 1

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 29 août 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 05 septembre 2006,

DECIDE de lancer un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics relatif à ce projet,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Marché de travaux conformément au choix qui sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## DECHETS

### 12 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Lors de sa séance du 30 Septembre 2004, le Conseil d'Agglomération a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M. applicable en 2006.

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 Octobre. Pour l'année 2007, il vous est proposé de reconduire la liste de l'année précédente à savoir :

- Ségécar (centre commercial de Carrefour) 6, Avenue de l'Europe à Venette ;
- Auto Sprint Opel, La Flaque à Venette ;
- Ets Daniel, 449, avenue Jean Moulin à Jaux ;
- Ets Sonoda, 1, avenue de l'Europe à Venette ;
- Ets Riche et Sébastien, route nationale 32 à Clairoux (SCI du Port à Carreaux) ;
- LIDL, 25, avenue de l'Europe à Jaux ;
- SCI CAR.DA.SE, Route de Roye à Clairoux ;
- SCI « Les Hêtres » (CATIMEL), 5, Rue de Gramont à Compiègne ;
- Sodix (enseigne Mammouth) à Lacroix Saint Ouen ;
- Inergy Automotive Systems à Venette ;
- Société RMEI, Rue de la Grande Prée, ZI le Meux ;
- Société Stockalliance, Rue de la Grande Prée, Le Meux ;
- Société Sélection Auto 60, concessionnaire Land Rover, 73 Rue de Beauvais à Margny Les Compiègne ;
- Société VALPI'FORM, Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société C.G.E.D., Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société Bureau Véritas, Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société Degripe Lesage, Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société AFPI SIFOR, Square du Docteur Henri Laborit ;
- Société Linet Trans, ZI Le Meux.
- SCI Pykirche, 5 passage de la croix blanche à Compiègne ;
- LIDL, 26 bis rue de Clermont à Compiègne ;
- LIDL, ZAC de Mercières, Rue Gaspard Monge à Compiègne ;
- ALDI Marché à Compiègne ;
- DECATHLON, ZAC du Camp du Roy – 102, Avenue Jean Moulin à Jaux ;
- FEU VERT, SA COVERT, 140, Avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy à Jaux ;
- ZOOLAND, SARL animalerie 60, Rue des Métiers – 60 280 Venette ;
- Bois & Chiffons, ZAC de Jaux Venette à Venette
- SCI de l'Aronde, 38 bis rue de Bienville à Clairoux
- ATAC, 47 rue ND de Bon Secours à Compiègne
- C.M.E. – Rue Lavoisier – ZAC de Royallieu à Compiègne
- SCI QUENNEVIERES (Concession Volkswagen, Audi, Skoda), 37 avenue de l'Europe à Jaux-Venette

Compte tenu d'une nouvelle demande des entreprises assurant à leur charge l'enlèvement des ordures ménagères, il vous est proposé de compléter la liste ci-dessus par les entreprises suivantes :

- Les Entrepôts de l'Oise – 3 route de Choisy - 60200 COMPIEGNE
- S.A. GIFI – Rue Niepce – ZAC de Mercières – 60200 COMPIEGNE

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 28 août 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 05 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE la liste des entreprises pour l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) applicable en 2007 telle que défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## DECHETS

### 13 - INSTALLATION D'ABRIS BACS : IMMEUBLE OPAC RUE DE BOURGOGNE A COMPIEGNE : CONVENTION TRI PARTITE

La mise en place de la collecte sélective a pour conséquence la multiplication des conteneurs et bien souvent, les locaux existants, notamment dans l'habitat collectif ne permettent plus le stockage dans ces locaux.

Dans cette optique, l'A.R.C.. apportera une aide financière en application de la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2000.

L'O.P.A.C. de l'Oise possède sur le territoire de l'A.R.C. un important patrimoine immobilier, et une démarche a été entreprise entre l'A.R.C., la Ville et l'O.P.A.C. pour adapter les locaux existants, ou de créer de nouveaux locaux afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective.

Chaque quartier ayant des caractéristiques différentes, une réponse adaptée a été recherchée afin d'apporter une solution répondant aux critères de la collecte sélective et à l'amélioration du service.

Dans ce cadre, une convention tripartite vous est proposée qui fixe les règles techniques, juridiques et financières à l'implantation de points extérieurs de pré collecte.

Il est précisé que la participation de l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèvera à 30% de l'investissement fait par l'OPAC soit 986,40 €.

Le secteur de la Victoire et plus particulièrement le 2, 4, 6, 8 rue de Bourgogne a été étudié entre l'A.R.C., l'O.P.A.C. et la Ville de Compiègne, et le projet de convention ci-joint vous est donc proposé à votre accord.

Les autres quartiers, concernés sont en cours d'étude et vous seront proposés dans les prochains mois, étant entendu que l'objectif est de concentrer la totalité du parc immobilier d'ici la fin de l'année.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 28 août 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 05 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'une convention tripartite qui fixe les règles techniques, juridiques et financières à l'implantation de points extérieurs de pré-collecte, et qui fixe la participation de l'A.R.C. à cette opération à 986,40 €

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DECHETS**

### **14 - ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

L'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers assure la prestation de fourniture de sacs auprès des habitants.

Comme chaque année, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture des sacs nécessaire à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Les caractéristiques de cet appel d'offres à bon de commandes sont les suivantes :

#### **- Lot 1 : Sacs d'ordures ménagères (O.M.)**

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec un lien détachable).

Quantité prévisionnelle: 2 000 000 sacs

Quantité minimum 1 850 000

Quantité maximum : 2 200 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à 112 000 € H.T

#### **- Lot 2 : Sacs jaunes et bleus (collecte sélective)**

##### **✓ Sacs jaunes translucides**

Type de sacs : sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 28 microns (sacs de 50 litres, en rouleaux de 10 et de 20)

Quantité prévisionnelle: 750 000 sacs.

Quantité minimum 650 000

Quantité maximum 900 000

##### **✓ Sacs bleus translucides**

Type de sacs : sacs bleus translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 30 litres en rouleaux de 10 et de 20)

Quantité prévisionnelle : 500 000 sacs.

Quantité minimum 450 000

Quantité maximum 550 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à 68 000 € H.T

#### **- Lot 3 : Sacs de déchets verts**

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70 g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 30).

Quantité prévisionnelle: 300 000 sacs

Quantité minimum 200 000

Quantité maximum 350 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à 83 000 € H.T

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 28 août 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 05 septembre 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges pour l'achat des sacs pour la collecte des ordures ménagères tel qu'il est défini ci-dessus.

DECIDE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le président ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## TRANSPORT

### 15 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GART

L'ARC est adhérente du GART (Groupement des Autorités Responsables des Transports). A cet effet, l'ARC doit désigner les élus délégués du GART qui représenteront l'Autorité organisatrice au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Le Groupement des Autorités Organisatrices de Transport (GART) est administré par un conseil d'administration de 35 membres, élu le 13 octobre 2004 pour une durée de 3 ans. Le conseil d'administration choisit en son sein, pour trois ans, le président et un bureau de 10 membres. Les élus de l'ARC seront amenés à élire le Conseil d'Administration et les membres du bureau du GART.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le représenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Laurent PORTEBOIS en qualité de membre titulaire et Monsieur Nicolas LEDAY en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale du GART.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### 1) Accueil des services administratifs de l'ARC et ALLOTIC

Recrutée par l'intermédiaire de l'Association « Service Emploi Citoyenneté », une personne assure un emploi d'hôtesse d'accueil au sein des services de l'ARC dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de travail de 20h hebdomadaires jusqu'au 08 novembre 2006.

Compte tenu d'une part, de l'extension des compétences de l'ARC et d'autre part de l'augmentation des usagers du service ALLOTIC, il est proposé de recruter l'agent ci-dessus mentionné et de créer à cette fin un nouveau poste à l'accueil dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois renouvelable. La rémunération de cet agent est prise en charge en partie par l'Etat et bénéficie d'une exonération d'une partie des cotisations patronales.

#### 2) Bureau d'Etudes : création d'un poste de dessinateur

Conformément à ce qui avait été prévu lors de la discussion sur la création d'un service partagé VRD et afin de renforcer l'équipe du bureau d'études, notamment pour en matière de voirie (réseaux d'assainissement, d'eau potable, électricité éclairage public ...) il est proposé de créer un poste à temps plein de dessinateur qui relèvera du grade des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre défini ci-dessus, notamment la convention avec l'Etat.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION : PROGRAMMATION - CONTRACTUALISATION ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Compte tenu de la forte évolution des services et compétences de l'ARC, il vous est proposé de créer un poste de chargé de mission « programmation – contractualisation et évaluation des politiques publiques ».

La personne recrutée aura pour missions la mise en place :

- d'un outil de programmation pluriannuelle glissante
- d'une politique de contractualisation entre l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- d'une ingénierie financière (analyses prospectives)
- de procédures et outils d'analyse d'activités
- d'une politique d'évaluation des actions de l'ARC

Ces pratiques devront avoir été intégrées dans les services au terme de la mission.

Compte tenu de la nature des tâches qui font appel à des compétences transversales en matière financière et d'analyse de politiques publiques, il vous est proposé d'avoir recours à un contractuel de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés, conformément aux 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 966/782 majoré du traitement des fonctionnaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

DECIDE de créer, au sein de la Direction Générale, un poste de chargé de mission « programmation – contractualisation et évaluation des politiques publiques » comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat et tous les actes entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Un poste de gardien principal de police intercommunale a été créé le 30 mars 2006 pour intervenir sur les communes de Clairoix, Bienville et Janville.

L'agent recruté est actuellement en congé maladie. Celui-ci sera suivi d'un congé maternité qui s'achèvera le 15 janvier 2007.

Un accord est intervenu avec la Ville de Compiègne pour une mise à disposition de l'ARC d'un agent de surveillance de la voie publique du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 15 janvier 2007.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un vice-président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessous défini,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne